



© Shutterstock

DES AIDES SIGNIFICATIVES POUR LES ENTREPRISES UN PLAN POUR NE PAS RELÂCHER L'EFFORT DE FORMATION DES JEUNES

A l'approche de la rentrée scolaire 2020 – 2021, on redoute à juste titre un engagement beaucoup moins important des entreprises dans le recrutement d'apprentis. La mise en place mi-juin d'un important plan de relance de l'apprentissage est de nature à inciter les entreprises à investir plus fortement dans la formation. Deux leviers importants doivent peser dans la décision, les aides importantes permettant de supporter le coût du recrutement et l'assouplissement des contraintes du dispositif offrant une plus grande latitude d'adaptation tout au long du contrat.

CONTACT :

CFA Delépine

(CAP, BP, BAC PRO, BTS en électricité)

01 43 71 66 96

www.cfadelépine.fr

(Formulaire de contact pour vos projets de recherche d'apprentis)

La crise sanitaire intervient à un moment où l'apprentissage remontait significativement la pente. Avec 491 000 apprentis en France en 2019, soit une hausse de + 16 % par rapport à 2018, la formation en alternance retrouvait dans son ensemble des signes de vitalité encourageants. Il a aura suffi de deux mois pour casser cette dynamique. Comment s'engager dans le recrutement de jeunes alors que la priorité est à restaurer les équilibres qui vont permettre la continuité de l'entreprise, voire assurer sa survie ?

Ne pas reproduire la situation post 2008

Si le cœur de la crise sanitaire a duré quelques semaines, ses conséquences potentielles pourraient s'étendre sur le cycle beaucoup plus long de l'année scolaire, soit un retour à la normale au plus tôt fin 2021. Aujourd'hui l'ombre du scénario des années qui ont suivi 2008 plane dangereusement. A cette période la formation des jeunes électriciens a subi une inflexion forte à la baisse et beaucoup de jeunes qui auraient pu suivre le chemin de nos métiers s'en sont détournés. Lorsque la situation économique a commencé à s'améliorer fin 2015, la pénurie de compétences qualifiées est devenue un problème majeur pour les entreprises de la profession. La CSEEE qui met à la disposition de ses adhérents une plateforme de recrutement et une CVthèque a observé durant les deux dernières années le nombre de candidatures disponibles se tarir. Même constat avec les sociétés d'intérim spécialisées qui échangent avec la CSEEE au sein du Club partenaires

Signal d'alarme au CFA Delépine

Durant le confinement, le CFA Delépine, spécialisé dans l'électricité à Paris, a mis en place des moyens, notamment numériques, pour continuer à promouvoir la qualité de ses formations auprès des jeunes. Cet effort a permis de maintenir un effectif de candidats permettant d'envisager une rentrée scolaire conforme à la normale. Logiquement, c'est du côté des entreprises que les intentions de recrutement sont très incertaines. Malgré la relation forte du CFA avec les entreprises d'accueil, l'absence de visibilité sur les prochains mois constitue, de manière compréhensible, un frein majeur pour s'engager. L'arrivée mi-juin d'un plan de relance de l'apprentissage était attendu. Il comprend des mesures d'une

portée significative et qui sont de nature à sécuriser les recrutements de 2020 pour les entreprises. En voici les principales.

Un plan de relance de nature à convaincre les entreprises

La mesure phare est l'aide exceptionnelle accordée sans conditions aux employeurs d'apprentis dès le 1^{er} juillet 2020

- 5 000 euros pour les apprentis mineurs

- 8 000 euros pour les majeurs, (quel que soit le niveau de diplôme).

Elle permet d'amortir une large partie du coût d'un apprenti qui dans le BTP (convention collective) s'élève à 7 400 € entre 16 et 17 ans, à 9 237 € entre 18 et 20 ans pour une première année de diplôme. Cette aide se substitue à l'aide unique à l'apprentissage (pour l'année 2020/2021) dont les entreprises pourront continuer à bénéficier durant la suite du contrat..

La période qu'un jeune peut passer en CFA avant de conclure un contrat d'apprentissage est prolongée de 3 à 6 mois. L'aide sera accordée pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

D'autres mesures d'assouplissement vont faciliter les démarches des entreprises.

- Le contrat d'apprentissage n'est plus à établir en trois exemplaires originaux mais en un seul ;
- Il sera possible d'allonger ou de réduire la durée du contrat d'apprentissage de 6 mois à 3 ans maximum ;
- En cas de rupture anticipée du contrat chez un précédent employeur : la nouvelle entreprise embauchant l'apprenti peut déroger à la durée minimale des 6 mois et n'a pas à signer une nouvelle convention ;
- La suppression du congé de 5 jours de préparation aux examens.

De nombreuses autres mesures composent ce plan de relance en direction des entreprises ou des apprentis qui vont notamment pouvoir acquérir des matériels numériques dans le cadre de l'aide au premier équipement.

Le plan de relance donne une chance à la profession des électriciens de poursuivre son indispensable effort de formation en sécurisant les engagements des entreprises affectées par la crise sanitaire. Contactez vos centres de formation et pour les entreprises de Paris Ile-de-France le CFA Delépine. •

L'INFORMATION POUR GÉRER LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

L'interruption des réunions d'information a été de courte durée à la CSEEE. Dès le mois d'avril des ateliers ont été organisés en visio-conférence avec l'OPPBTP pour aider les entreprises adhérentes à clarifier l'application des mesures de protection, mettre à jour les documents uniques et les plans de continuité d'activité.

Le calendrier des réunions se poursuit :

Le 19 juin échange avec BTP Banque sur la question du financement des entreprises et les dispositions exceptionnelles prises concernant les prêts : avances sur cessions de créances professionnelles, report d'échéance, PGE, garanties, précautions à prendre.

Le 25 juin pour présenter les **mesures d'accompagnement prises par EDF** pour aider les entreprises et leurs clients dans le cadre de la crise sanitaire.

Le 26 juin avec la SMABTP pour faire le point sur les mesures exceptionnelles prises concernant les assurances pendant la période COVID et répondre aux questions des entreprises sur les

notions d'obligations de moyens et de résultats en matière de prévention

Le 1^{er} juillet, le club B de la CSEEE invite un économiste pour un éclairage sur la situation économique globale à venir et ses répercussions sur nos métiers.

Le 3 juillet – La responsable des affaires sociales de la CSEEE intervient sur la gestion des congés en entreprise avec un rappel du cadre conventionnel et le commentaire des dispositions en lien avec la crise sanitaire.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CSEEE
WWW.CSEEE.FR/CONTACT

